



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 138 et 98 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

**Prévention d'une course aux armements dans l'espace :
nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course
aux armements dans l'espace**

Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.1/76/L.53](#)**

**Vingt-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2022**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/76/12](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#) intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». À l'occasion de cet examen, des renseignements supplémentaires et des éclaircissements lui ont été fournis, avant que lui soient parvenues des réponses écrites le 1^{er} décembre 2021.

2. Au paragraphe 7 du projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles, de solliciter les vues et les propositions des États Membres sur les garanties à mettre en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace et faire en sorte que ce dernier soit réservé à des fins pacifiques, et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport de fond assorti d'une annexe contenant ces vues, dans la perspective de futurs débats entre les États Membres.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre la demande formulée et le projet de budget-programme pour 2022 ([A/C.5/76/12](#), par. 3) ; b) les activités prévues pour donner suite à la demande



formulée (ibid., par. 4) ; c) les incidences de la proposition sur le budget-programme (ibid., par. 5-6) ; d) la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022 (ibid., par. 7).

II. Ressources nécessaires

4. La demande de présentation d'un rapport de fond signifierait qu'en 2022, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait, au titre des services de documentation, publier dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 21 000 mots, ce qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante et entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 66 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme.

5. Comme suite à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif que les coûts unitaires des services de traduction fournis au titre de mandats comportant des demandes multiples en matière de documentation étaient légèrement plus élevés que ceux des services fournis dans le cadre de mandats ne nécessitant qu'un seul rapport, ce qui est le cas du mandat dont il est question dans le projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#). Le Comité a également été informé que le volume de documents et de mots nécessaires était estimé, entre autres, en fonction du nombre d'États Membres devant présenter des documents de travail.

III. Conclusion

6. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre figurent aux paragraphes 9 à 11 de l'état ([A/C.5/76/12](#)). **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution [A/C.1/76/L.53](#) entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 66 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2022, montant qui serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.**

7. **Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 7 900 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.**